

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES ET DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE DU LAPACCA À TITRE GRACIEUX PAR LA VILLE DE LOURDES AU SIMAJE**

**Rapporteur : Madeleine NAVARRO**

Vu les articles L.2111-1 et L.2122-1 à L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5.2 du 19 novembre 2018 relative à la convention de répartition des charges et de mise à disposition de locaux du Groupe scolaire du Lapacca par la Ville de Lourde au SIMAJE,

Vu la délibération du Bureau syndical du SIMAJE n° 1.1 du 22 novembre 2018 relative à la convention de répartition des charges et de mise à disposition de locaux du Groupe scolaire du Lapacca par la Ville de Lourde au SIMAJE,

Vu la convention de répartition des charges et de mise à disposition de locaux du groupe scolaire du Lapacca à titre gracieux par la ville de Lourdes au Simaje en date du 22 novembre 2018,

Vu la délibération du Bureau syndical du SIMAJE n° DEL4\_BS090919 du 9 septembre 2019 relative à l'avenant n° 1 de la convention de répartition des charges et de mise à disposition de locaux du Groupe scolaire du Lapacca par la Ville de Lourde au SIMAJE,

Considérant qu'il y a lieu d'utiliser les salles de l'ancien collège du Lapacca situées au rez-de-chaussée afin de faciliter le fonctionnement de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire du Lapacca, qui sera l'unique structure ouverte du SIMAJE les mercredis et durant les petites vacances scolaires,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant à la convention précitée afin d'augmenter la superficie des locaux mis à disposition par la Ville de Lourdes au SIMAJE de 346,9 m<sup>2</sup> selon le plan annexé à la présente délibération, étant précisé que cette nouvelle superficie entrera en compte dans le mode de calcul de répartition des frais liés aux charges,

**PROJET DE DELIBERATION**

**Les membres du Conseil municipal :**

**1°) adoptent le rapport présenté,**

**2°) approuvent l'avenant n° 1 à la convention de répartition des charges et de mise à disposition des locaux du Groupe scolaire du Lapacca par la Ville de Lourdes au SIMAJE du 22 novembre 2018 afin d'augmenter la superficie mise à disposition,**

**3°) autorisent Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout acte découlant de la présente délibération,**

**4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**